

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1923**

présenté par

Mme Bordes et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 14° *bis* Le nombre d'étrangers ayant refusé de signer leur contrat d'intégration républicaine ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit d'intégrer au rapport annuel du Gouvernement le nombre d'étrangers ayant refusé de signer leur contrat d'intégration républicaine.

Cela vise à connaître la part d'étrangers exprimant dès leur arrivée leur volonté de ne pas s'intégrer à la République française.